

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL, TENUE LE
JEUDI 16 OCTOBRE 2008, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À
CÔTE SAINT-LUC, À 8 H**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M. Ken Lerner, Directeur général
M. Jonathan Shecter, Directeur des services juridiques et greffier,
agissant à titre de secrétaire de réunion

PÉRIODE DE QUESTIONS

N'ayant aucun résident présent, il n'y a pas eu de questions.

081041

**AVIS DE MOTION - « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NO. 2217 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE CD-6 ET
DE REMPLACER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE CD-6 »**

Le Conseiller Mitchell Brownstein a donné avis de motion que le règlement intitulé : « Règlement pour amender le règlement de zonage No. 2217 afin de modifier les limites de la zone CD-6 et de remplacer la grille des usages et normes de la zone CD-6 » va être présenté à une réunion subséquente.

081042

**RÉSOLUTION POUR DISPENSE DE LA LECTURE DU RÈGLEMENT À ÊTRE
INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NO. 2217 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE CD-6 ET DE
REEMPLACER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE CD-6 »**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement cité ci-dessus en rubrique a été remis avant la séance du conseil de ce matin;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présent déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE, le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc dispense de la lecture du règlement intitulé : « Règlement pour amender le règlement de zonage No. 2217 afin de modifier les limites de la zone CD-6 et de remplacer la grille des usages et normes de la zone CD-6 » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément avec les dispositions de la loi. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

081043

RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 2217 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE CD-6 ET DE REMPLACER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE CD-6 »

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE, en conformité avec la « Loi sur l'aménagement et l'urbanisme », le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc a adopté par la présente le premier projet de règlement intitulé : « Règlement pour amender le règlement de zonage No. 2217 afin de modifier les limites de la zone CD-6 et de remplacer la grille des usages et normes de la zone CD-6 »;

En conformité avec l'article 125, alinéa 2 de *la loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le conseil délègue au greffier de la ville le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À 8H15, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT AJOURNÉE.

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER
DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES
ET GREFFIER